

# PROGRAMME “Rewards For All”

CONDITIONS DE PARTENARIAT

## CONDITIONS D’ACCUEIL DU CLUB

Les gagnants bénéficieront chacun d’une **session gratuite** d’une demie journée de jeu.

Pour que la session se déroule dans les meilleures conditions possibles, il faudra **mettre gratuitement à disposition** de chaque gagnant :

- une **réplique d’airsoft fonctionnelle**, adaptée à son âge (précisions : 0.08 joules max pour les moins de 18 ans, moins de 2 joules à partir de 18 ans) avec un chargeur, une batterie chargée ou du gaz en fonction de la réplique
- des **protections oculaires** certifiées (EN 166 B)
- une **protection maxillo-faciale** (protection faciale ou de la mâchoire)
- des **billes** adaptées à la réplique (dans la limite de 500)

Si les éventuels accompagnateurs des gagnants ne sont pas eux aussi gagnants mais souhaitent essayer, vous pouvez leur proposer de participer au tarif que vous pratiquez habituellement.

Il faudra prévoir de briefer les gagnants sur **la sécurité**, sur **l’utilisation des répliques** et sur **les règles du jeu**, de **les intégrer aux parties** et de **les encadrer** comme n’importe quel débutant.

*Remarque : À l’issue des 500 billes et/ou de la demi-journée de jeu, vous pourrez, d’un commun accord, décider de les accueillir plus longtemps et/ou de leur fournir plus de billes au tarif que vous pratiquez habituellement.*

Dans une démarche sécuritaire, en accord avec la législation, il faudra vous conformer à la réglementation : <https://ffairsoft.org/decouvrir-lairsoft/reglementation/> notamment en ce qui concerne l’**accueil des mineurs** et les **protections oculaires**.

En participant vous vous engagez à répondre, ou rappeler rapidement (moins de deux jours), les gagnants ayant essayés de vous contacter, pour organiser la session de jeu, selon les plages de disponibilités que vous aurez transmis.

Si les renseignements transmis venaient à changer en cours d’opération, comme le numéro de téléphone pour que les gagnants puissent prendre contact avec vous par exemple, il faudra rapidement faire suivre l’information à la Fédération pour qu’elle puisse relayer l’information à TLC Marketing.

**Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin !**



TLC Marketing (ci-après "TLC") est une agence marketing de Promotion des Ventes sise au 92 avenue Wagram, à Paris (75017), immatriculée au RCS sous le SIRET 49141430600036 dans le secteur des activités des agences de publicité.

TLC a créé le réseau de partenaires Rewards For All, regroupant l'ensemble de ses réseaux expérientiels (loisirs, sport, photo, bébé, bien-être, cinéma...), permettant à ses partenaires d'accroître leur visibilité en étant référencé parmi l'ensemble des acteurs de tous secteurs sur le site internet du Rewards For All sous l'URL: [www.france.rewardsforall.com](http://www.france.rewardsforall.com), en finalité de créer du trafic, attirer de nouveaux consommateurs potentiels et animer leurs ventes.

En contrepartie des avantages retirés par le partenaire, le partenaire accepte dans le cadre de son offre Rewards For All d'offrir l'Offre (cf. page 1) sans conditions.

#### CONDITIONS GENERALES

1. En tant qu'adhérent du Rewards For All, le Partenaire accepte que son Offre figure sur le site [www.france.rewardsforall.com](http://www.france.rewardsforall.com) pendant toute la durée du présent accord.
2. En conséquence, le Partenaire communique à TLC tous les contenus graphiques et informations relatifs à son Offre et autorise TLC à en faire usage pour les besoins de l'exécution du présent accord. TLC s'engage à les restituer au Partenaire à la date d'expiration du présent accord.
3. Le Partenaire reconnaît que TLC demeure propriétaire du site internet [www.france.rewardsforall.com](http://www.france.rewardsforall.com) pris dans tous ses éléments.
4. L'offre « Rewards For All » à laquelle donne droit le bon TLC doit préalablement être réservée par téléphone par le Bénéficiaire de l'Offre auprès du club du Partenaire participant.
5. Le Bénéficiaire de l'Offre doit remettre au Partenaire le bon cadeau Rewards For All à son arrivée au club du Partenaire, après avoir réservé par téléphone (si cela est exigé).
6. Le bon cadeau Rewards For All ne peut être cumulé avec une autre promotion en cours, étant également précisé que le bon Rewards For All n'est valable qu'une seule fois.
7. Les bons Rewards For All illisibles, scannés ou photocopiés ne seront pas acceptés par le Partenaire.
8. Les bons Rewards For All ne sont ni échangeables ni remboursables.
9. Le Partenaire s'engage à accepter tous les Bénéficiaires de l'Offre en possession d'un bon Rewards For All qui souhaiteraient obtenir une réservation pour une initiation.
10. Pendant toute la durée de l'Offre, le Partenaire s'engage à informer, sans délai, TLC de toute modification des horaires et disponibilités mentionnés dans la rubrique « Remarques » ci-dessus.
11. Le Partenaire doit préciser à TLC toute restriction concernant l'âge, le poids ainsi que la taille du Bénéficiaire dans la rubrique « Remarques » ci-dessus.
12. Le Partenaire s'engage à informer TLC dans la rubrique « Remarques » ci-dessus de toutes les contre-indications inhérentes aux activités proposées dans le cadre de l'Offre. Dans ce cadre, le Partenaire s'engage à informer TLC sur les normes de sécurité du club et garantit que la personne qui réalise les activités couvertes par l'Offre possède bien les qualités et qualifications techniques et pédagogiques nécessaires (brevets et certificats professionnels) au bon déroulement de l'Offre. Les produits et le matériel utilisés dans le cadre de l'Offre doivent être conformes à la réglementation et aux normes applicables.
13. En outre, le Partenaire s'engage à informer TLC de toute habilitation à recevoir des personnes handicapées ou à mobilité réduite.
14. Le Partenaire s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée du présent accord une assurance responsabilité civile professionnelle permettant de couvrir l'intégralité des sinistres, accidents et dommages pouvant survenir au titre de l'exécution du présent accord et de ses applications garantissant notamment les dommages subis le cas échéant par les Bénéficiaires de l'Offre.
15. Le Partenaire accepte que TLC remette les bons cadeaux Rewards For All aux consommateurs des clients qu'elle sélectionne, et intègre la prestation du Partenaire dans les opérations de communication choisies par les clients de TLC.
16. TLC ne versera aucune rémunération au Partenaire pour sa participation à l'Offre
17. Le Partenaire accepte les bons cadeaux Rewards For All présentés par les Bénéficiaires de l'Offre quelle que soit la communication utilisée : annuaire, site internet, pack, prospectus...
18. TLC n'est en aucun cas responsable de l'attitude des Bénéficiaires de l'Offre et des personnes accompagnantes, des dégradations ou détériorations provoquées par un ou plusieurs d'entre eux.
19. TLC détermine seul le choix de ses partenaires pour toute opération de promotion des ventes et se réserve le droit de ne pas intégrer l'offre du Partenaire à l'une de ses opérations.
20. Le Partenaire s'engage à :
  - Offrir un service de qualité et accorder la même qualité de service aux Bénéficiaires de qu'à ses autres clients ;
  - Ne pas faire de remarques désobligeantes aux Bénéficiaires de l'Offre ainsi qu'à tout autre tiers en relation avec TLC (adhérents du Réseau, partenaires ou agents) ;

- Conserver le présent accord confidentiel et ne pas le diffuser en dehors de ses employés et affiliés. Le Partenaire s'engage à traiter comme confidentielles les informations fournies ou diffusées par TLC dans le cadre de leurs relations. Le Partenaire ne pourra diffuser ces informations qu'après acceptation écrite de la part de TLC ;

21. Le présent accord prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

22. En cas de non-respect par le Partenaire de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent accord, TLC pourra, sans préjudice de toute indemnité que TLC pourrait réclamer au Partenaire, résilier de plein droit le présent accord, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis et sans indemnité au profit du Partenaire. Cette résiliation ne pourra toutefois intervenir que 20 (vingt) jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à exécuter ses obligations, restée infructueuse.

En cas de fin du présent accord pour quelque raison que ce soit, le Partenaire accepte d'honorer, dans les conditions du présent accord, toutes les réservations TLC en cours, c'est-à-dire effectuées par les Bénéficiaires de l'Offre.

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS : Dans la présente annexe les termes ci-dessous auront les significations suivantes :

« Loi applicable en matière de protection des données » désigne les législations, les règlements (y compris RGPD) et autres exigences réglementaires, les lignes directrices ou codes de bonnes pratiques statutaires en matière de protection des données et de confidentialité émis par la ou les autorité(s) de contrôle compétente(s) auxquels TLC et son Partenaire sont soumis ; « Réclamation » désigne toute action, réclamation, revendication, demande ou poursuite ; « Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel aux fins des Services ; « RGPD » désigne le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et aux règles relatives à la libre circulation de ces données ; « Pertes » désigne les Réclamations, pertes, dommages, coûts, charges, amendes, frais, taxes, dommages-intérêts, dépenses ou autres responsabilités de quelque nature que ce soit (que ceux-ci soient prévisibles ou conditionnels ou non) et y compris les pertes directes, indirectes ou consécutives ; « Contrat-cadre » désigne le présent contrat de partenariat entre TLC et son partenaire, d'où est issue cette annexe « Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée ») tel que défini par la Loi applicable en matière de protection des données, incluant les catégories de données énumérées dans l'Annexe relative au traitement ainsi que toutes les informations supplémentaires concernant le traitement des données à caractère personnel auxquelles le sous-traitant a parfois accès dans le cadre de la prestation des Services ; « Cadre de protection des données du Privacy Shield » désigne les cadres de protection des données définis par le Département du commerce des États-Unis, de la Commission européenne et de l'Administration suisse, respectivement, gérés par l'Administration du commerce international du Département du commerce des États-Unis et faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne ((EU) 2016/1250) et tout autre régime ultérieur faisant l'objet d'une décision d'adéquation équivalente ; « Traiter », « Traitement » ou « Traité » désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, et appliquées à des données, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, l'effacement ou la destruction ; « Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement ; « Services » désigne les Services devant être fournis en vertu de l'accord principal ;

## 1. PROTECTION DES DONNÉES

1.1 Le Partenaire accepte que la prestation des Services implique le traitement de Données à caractère personnel. Le Partenaire détermine les finalités et les moyens du traitement des Données à caractère personnel aux fins des Services. TLC et le Partenaire conviennent que Le Partenaire est le seul Responsable du traitement nécessaire à la prestation des Services, l'offre qu'il propose de mettre en place dans le cadre de la présente opération. Le Partenaire garantit qu'il respecte les dispositions de la Loi applicable en matière de protection des données au regard des données à caractère personnel traitées aux fins des Services, qu'il s'est engagé et s'engagera à agir conformément à celles-ci.

1.2 TLC ne décide pas des moyens et finalités du traitement des données à caractère personnel et ne les traite pas aux fins des Services. Par conséquent, TLC et le Partenaire conviennent que TLC n'est ni un Responsable du traitement, ni un Sous-traitant aux fins des Services.

1.3 Si des données à caractère personnel provenant de l'Espace économique européen sont traitées aux fins des Services aux États-Unis d'Amérique, Le Partenaire et/ou tout sous-traitant, le cas échéant, doivent se conformer aux termes du Cadre de protection des données du Privacy Shield et les respecter.

1.4 Si des données à caractère personnel provenant de l'Espace économique européen sont traitées aux fins des Services en dehors des États-Unis d'Amérique, de l'Espace économique européen ou d'un territoire qui n'a pas été désigné par la Commission européenne comme garantissant un niveau adéquat de protection en vertu de la Loi applicable en matière de protection des données, Le Partenaire doit s'assurer que chaque traitement intervient dans le respect de ladite loi.

1.5 Le Partenaire doit garantir TLC (et chacun des cadres, employés et agents respectifs) contre les pertes découlant de, ou en lien avec, tout manquement du Partenaire (et de tout sous-traitant) aux dispositions de toute Loi applicable en matière de protection des données.